

SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 19/05/2020, s'est réuni au Foyer Rural sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : ABADIE Laurent - AKA Alain - AUTIGEON DURAND Emmanuelle - BARAS Philippe - COLAS MARTIN Gaëlle - DEPREZ François - DOYEN CHAPPE Magali - DUBREUIL Brigitte - GROS André - LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - MARTINEZ Harold - MARTINS Olivier - PARIS René - PIALAT Alain - TROUILLET Gwendoline

SECRETARE DE SEANCE : AUTIGEON DURAND Emmanuelle.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26/02/2020 : unanimité

ELECTION DU MAIRE N° 2020 09

Après l'ouverture de séance sous la Présidence de M. DEPREZ et l'installation du Conseil Municipal, Mr GROS André, doyen de l'Assemblée, est chargé de prendre la présidence de l'assemblée.

Après avoir constaté la présence des quinze conseillers, il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme COLAS MARTIN Gaëlle et MARTINEZ Harold

Monsieur DEPREZ François fait acte de candidature.

Le Président de la séance M. GROS invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Mr DEPREZ François obtient 14 voix.

Monsieur DEPREZ François est proclamé Maire et immédiatement installé.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS N° 2020 10

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de SAINT-ELIX LE CHATEAU est de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4

Vu la proposition de M. Le maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de créer quatre postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. Le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS N° 2020 11

Sous la Présidence de Mr DEPREZ François, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Mr DEPREZ a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Election du premier adjoint :

Mme LUCBERNET LAVIGNE Sandrine fait acte de candidature.

Le Président de la séance invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Mme LUCBERNET LAVIGNE Sandrine obtient 15 voix.

Mme LUCBERNET LAVIGNE Sandrine est proclamée 1^{ère} adjointe et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint :

Mr AKA Alain fait acte de candidature.

Le Président de la séance invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Mr AKA Alain obtient 13 voix.

Mr AKA Alain est proclamé 2^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Election du troisième adjoint :

Mr GROS André fait acte de candidature.

Le Président de la séance invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Mr GROS André obtient 13 voix.

Mr GROS André est proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint :

Mme DUBREUIL Brigitte fait acte de candidature.

Le Président de la séance invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Mme DUBREUIL Brigitte obtient 13 voix.

Mme DUBREUIL Brigitte est proclamée 3^{ème} adjoint et immédiatement installée.

INDEMNITES DE FONCTION

N° 2020 12

Le conseil municipal de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 %.
- Adjoints : 8.25 %.

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Désignation des conseillers communautaires

N° 2020 13

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-2,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'arrêté du préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Canton de Cazères, de la Communauté de Communes Louge et Touch et de la Communauté de Communes du Savès

VU l'arrêté du préfectoral du 2 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

CONSIDERANT que la Commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU dispose de moins de 1000 habitants,

CONSIDERANT que la Commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de 2 sièges,

CONSIDERANT que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Ainsi sont désignés :

DEPREZ François	Le Maire
LUCBERNET LAVIGNE Sandrine	La 1 ^{er} adjointe

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU à chaque conseiller municipal

Prochaines dates : Mardi 9 Juin : Conseil Municipal
Mardi 16 Juin : Réunion de travail du budget
Vendredi 26 Juin : Vote du budget

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

La secrétaire de séance,

Le Maire,